

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 023-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.65

Déposée le: 25.01.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)
Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction de l'instruction publique

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Mettre l'accent sur la formation des enfants de quatre ans : pour une allocation des ressources optimale

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. déployer en priorité les ressources financières prévues pour améliorer les conditions de prise en charge dans les écoles enfantines qui accueillent un grand nombre d'enfants de quatre ans ;
2. ne pas accélérer l'ouverture de nouvelles classes de Basisstufe en vertu de l'article 46a, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire (LEO) ;
3. ne pas toucher à la disposition de l'article 46a, alinéa 3, importante pour notre canton rural.

Développement :

Les conditions de travail des enseignants et enseignantes d'école enfantine sont devenues plus difficiles depuis l'introduction des deux années obligatoires de l'école enfantine et des horaires blocs. Compte tenu de leur niveau de développement, les enfants âgés de quatre ans requièrent un encadrement important. Les enfants plus grands doivent être préparés en vue de leur entrée à l'école. On promet aux parents qu'avec les deux années obligatoires de l'école enfantine, leurs enfants seront formés de façon optimale, et donc pas seulement gardés. Cette promesse est toutefois très difficile à honorer. Même les prescriptions concernant les « prestations d'insertion sociale » (OPIS) fixent un coefficient d'encadrement de 1:6 dans les garderies et de 1:10 dans les écoles de jour.

Au lieu de s'attaquer aux difficultés rencontrées par les enseignants et enseignantes de l'école enfantine en introduisant des classes de Basisstufe et de faire porter aux plus grands la responsabilité de s'occuper des enfants plus jeunes, il serait plus judicieux d'approuver l'ouverture d'une Basisstufe comme une exception et de faire baisser le coefficient d'encadrement dans les classes enfantines accueillant un grand nombre d'enfants de quatre ans ou, également, de permettre un engagement de l'ordre de 150 pour cent.

Il ressort du rapport final portant sur les expériences pédagogiques recueillies au cycle élémentaire et à la Basisstufe qu'en dépit des ressources supplémentaires (postes à 150 pour cent) et d'un plus grand espace, les progrès d'apprentissage des enfants des classes pilotes de cycle élémentaire et de Basisstufe ne sont pas nettement meilleurs à la fin de la deuxième année que ceux des enfants scolarisés dans des classes enfantines traditionnelles et de 1^{re} et 2^e années. Aux dires de la Direction de l'instruction publique, l'introduction de la Basisstufe dans l'intégralité des communes coûterait 40 millions de francs par an au canton. Compte tenu de ces coûts et de l'absence d'utilité de la chose, le Grand Conseil s'est prononcé, comme énoncé à l'article 46a, alinéa 3 de la loi sur l'école obligatoire, en faveur d'un contingentement permettant de garantir l'équilibre des finances. Une disposition importante pour notre canton rural a été établie dans l'article 46a, alinéa 3, que la présente motion ne doit pas affecter.

Il est urgent d'améliorer la situation du personnel enseignant des écoles enfantines induite par la scolarisation précoce des enfants à partir de quatre ans.